Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et a l'étiquétage des produits biologiques						
	I.1 Numéro du document			I.2 Type d'Opérateur			
	FR-BIO-01.250-0002595.2024.003		☑ Opérateu	☑ Opérateur			
			□ Groupe d	☐ Groupe d'opérateurs			
		180 S-73335 - 10					
res							
obligatoires		ED Karve De : BV					
gat	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs		I.4 Autorité c	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
$_{ m ij}$	Nom	LE POTAGER DES CHENES	Autorité				
	Adresse	1 Place de la marre de montauban 79370 Tauché	Adresse	B.P. 47, 32600, 1	•		
nts	Pays	France Code ISO FR	Pays	France	Code ISO	FR	
Éléments	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
lér	• Production						
I: É							
ie]	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et						
artie	méthodes de production						
•(a) Vegetaux et produits vegetaux non transformes, y compris les semences et autre materiel de reproduction des végetaux							
	Méthode de production:						
– production biologique, sauf durant la période de conversion							
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui						
	onvient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
	I.7 Date, lieu		I.8 Validité				
	Date	25 janvier 2024 Nom et ECOCERT FRANCE	Certificat va	lable du 17/	/ 01/2024 au	31/03/2026	
		02:13:19 +01 signature (Europe/Brusse					
		ls)					
	Lieu	Lieu L'Isle-Jourdain (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit Champignon: Autres champignons (truffes) **Biologique** Champignon: Truffe **Biologique** Fruit et fruit préparé: Autres baies et petits fruits (cassis, myrtille, fraise,framboise, groseiller,) **Biologique** Éléments facultatifs Fruit et fruit préparé: Fruit à pépin et noyau (autres) (pomme, poire, amande, cognassier, néflier, prunier, abricot, pechers, noyers, noisetier, cerisier) **Biologique** Légume et légume préparé: Autres légumes (artichaud, asperges, betterave, blettes, carotte, celeri, choux, concombre, courges, courgettes, epinards, feves, haricots, poireaux, pois, poivrons, radis, rhubarbe, salade, tomate, **Biologique** Plante aromatique et médicinale: Autres plantes aromatiques ou médicinales (thym, oseille, laurier, menthe, romarin, liveche, ciboulette, persil, hysope, paprenelle, sariette, origan, rue, lavande) **Biologique** Plants et semences: Autres baies et petits fruits - Plant **Biologique** Plants et semences: Autres plantes aromatiques ou médicinales - Plant hors sol **Biologique** Plants et semences: Maraichage diversifié - Plant hors sol **Biologique** II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.